



Degradations et retenue de depot de garantie

Par **melococo**, le **24/01/2014** à **21:21**

Peut on considérer des débords de peinture sur plafond et plinthes comme des dégradations importantes des plafonds et des plinthes? le propriétaire ou l'agence de location peut elle m'obliger à payer la facture de remise en peinture integrale des plafonds?

J'ai également rebouché des trous dans les murs et malheureusement les retouches de peintures sont visibles, peut on considérer qu'il s'agit de dégradations des murs? et dois je payer la remise en état?

je précise que l'etat des lieux de sortie a été fait en 2heures alors que l'état des lieux d'entrée à été effectué en 10 minutes.

Par **janus2fr**, le **25/01/2014** à **10:40**

Bonjour tout d'abord !

Oui, ce que vous appelez des débords de peinture peuvent être considérés comme des dégradations, au même titre que des tâches de peinture. Par exemple, si en repeignant les murs en blanc, vous avez débordé sur les plinthes marrons, on peut considérer la peinture blanche comme des tâches sur les plinthes. Le bailleur sera alors en droit de faire repeindre les plinthes pour faire disparaître ces traces blanches et de mettre cela à votre charge.